



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 15 mai 2019

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mercredi 29 mai 2019 à 20h15 à l'Administration communale de Sombreffe.

La séance sera précédée par une prise de parole du groupe Amnesty International « Gembloux-Sombreffe » à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Direction générale : Commission de la transition : Création
5. Direction générale : Commission de la transition : Désignation
6. Affaires Générales: U.V.C.W. - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration pour la législature 2018-2024
7. Affaires Générales - Ethias : Assemblée Générale du 13 juin 2019
8. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2019
9. Affaires Générales : I.M.A.J.E. - Assemblée générale Ordinaire du 17 juin 2019
10. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2018
11. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2018
12. Cohésion sociale : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Approbation
13. Cohésion Sociale : règlement d'ordre intérieure (ROI) de la plaine de jeux - Modification
14. Cadre de Vie : Restauration du porche de la ferme d'en haut à Ligny - Marché de service : Cahier Spécial des Charges
15. Question orale posée par Mme Betty HAINAUT, Conseillère communale
16. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

17. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
18. Enseignement : Directrice des écoles communales - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite et déclaration de vacance définitive d'emploi - Ratification
19. Enseignement - Remplacement de la Directrice des écoles en cas d'absence égale ou inférieure à 15 semaines - Ratification
20. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Déclaration de vacances d'emplois - Ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) Thibaut NANIOT

(s) Etienne BERTRAND

